2200615

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 37 BIS PLACE DU BREUIL – 43000 LE PUY EN VELAY
N° RCS : LE PUY EN VELAY B 309.047.512

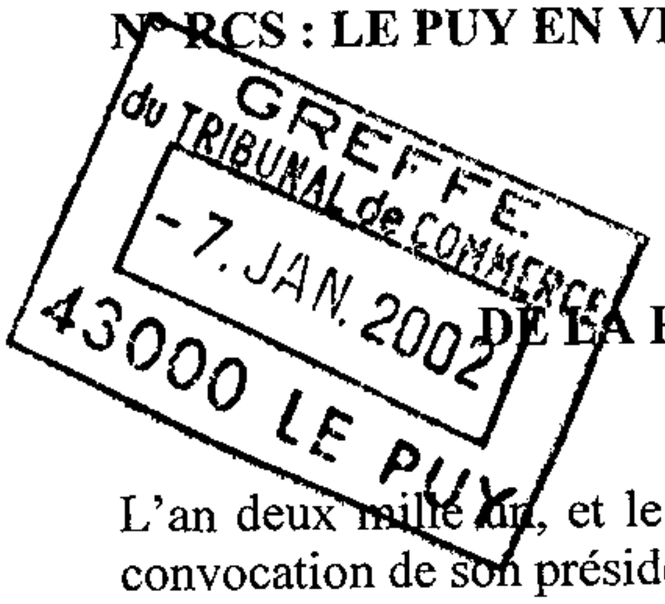

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 29 NOVEMBRE 2001

L'an deux mille un, et le 29 novembre, à 9 heures, le conseil d'administration s'est réuni sur convocation de son président.

Sont présents :

Michel LINOSSIER
Pierre Franck LINOSSIER
Pierre BARRE

Insee : 309.047.512.
SACO
LINOSSIER OPTIQUE SURDITE

N° Rc : 1977B00002

En conséquence, Michel LINOSSIER, président du conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la totalité des membres en fonction et que le conseil peut valablement délibérer.

Après lecture, le procès-verbal de la dernière réunion du conseil est adopté à l'unanimité.

Puis, le président rappelle que le conseil est appelé à délibérer sur les questions suivantes figurant à l'ordre du jour :
- nomination d'administrateur
- convocation de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires.

NOMINATION D'ADMINISTRATEUR

Le président expose que Pierre Franck LINOSSIER ne désire plus continuer à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société pour des raisons de convenance personnelle, sa démission devant intervenir au cours de l'assemblée générale convoquée en vue de son remplacement.

Il paraît donc nécessaire de réunir l'assemblée générale afin d'entériner sa démission et de procéder à son remplacement.

Après en avoir délibéré, le conseil, à l'unanimité, décide de proposer au vote des actionnaires la nomination de Laurent LINOSSIER, demeurant « Le Royal Parc », Rue Antoine Pittarch, 43000 LE PUY EN VELAY, en qualité d'administrateur, en remplacement de Pierre Franck LINOSSIER.

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Le conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire le 17 décembre 2001 à 19 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Nomination d'administrateur

- Pouvoirs à donner.

RAPPORT – RESOLUTIONS

Le conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le conseil charge son président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un autre administrateur.

Le président

Un administrateur

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 37 BIS PLACE DU BREUIL – 43000 LE PUY EN VELAY
N° RCS : LE PUY EN VELAY B 309.047.512

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 17 DECEMBRE 2001

L'an deux mille un et le 17 décembre à 19 heures 30, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration suivant lettres en date du 29 novembre 2001.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Jean-Louis EXBRAYAT, commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

Michel LINOSSIER préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Pierre Franck LINOSSIER et Pierre OUILLON, les deux actionnaires présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Laurent LINOSSIER est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents possèdent 5530 actions, soit plus du quart des actionnaires ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :
- la feuille de présence à l'assemblée
- les copies des lettres de convocation
- le rapport du conseil d'administration
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :
- nomination d'administrateur
- pouvoirs à donner.

P.G.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.
Un échange de vues a lieu entre les actionnaires, puis personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour :
Laurent LINOSSIER, demeurant « Le Royal Parc », Rue Antoine Pittarch, 43000 LE PUY EN VELAY
en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Pierre Franck LINOSSIER, en raison de la démission de ce dernier, pour la durée restant à courir du mandat de Pierre Franck LINOSSIER, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Laurent LINOSSIER, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire d'autres mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.
De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Michel LINOSSIER
Président

Laurent LINOSSIER
Secrétaire

Pierre Franck LINOSSIER
Scrutateur

Pierre OUILLON
Scrutateur

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 37 BIS PLACE DU BREUIL – 43000 LE PUY EN VELAY
N° RCS : LE PUY EN VELAY B 309.047.512

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2001

Pierre Franck LINOSSIER a fait état de son désir de ne plus continuer à exercer ses fonctions d'administrateur au sein de la société en raison de convenance personne.

Sa démission deviendra effective au cours de l'assemblée générale convoquée en vue de son remplacement.

Il est donc nécessaire de procéder à son remplacement.

Nous vous proposons de nommer Laurent LINOSSIER, demeurant « Le Royal Parc », Rue Antoine Pittarch, 43000 LE PUY EN VELAY, comme nouvel administrateur en remplacement de Pierre Franck LINOSSIER.

Nous espérons que cette proposition recevra votre agrément et que vous voudrez bien voter les résolutions correspondantes.

Le conseil d'administration

LINOSSIER OPTIQUE SURDITE
SOCIÉTÉ ANONYME
AU CAPITAL DE 350.000 EUROS
SIÈGE SOCIAL : 37 BIS PLACE DU BREUIL – 43000 LE PUY EN VELAY
N° RCS : LE PUY EN VELAY B 309.047.512

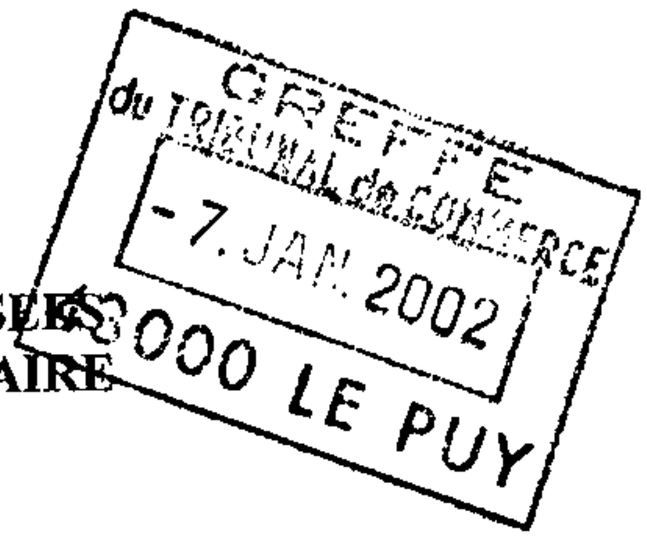

TEXTE DES RESOLUTIONS PROPOSEES
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 17 DECEMBRE 2001

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer à compter de ce jour :
Laurent LINOSSIER, demeurant « Le Royal Parc », Rue Antoine Pittarch, 43000 LE PUY EN VELAY

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Pierre Franck LINOSSIER, en raison de la démission de ce dernier, pour la durée restant à courir du mandat de Pierre Franck LINOSSIER, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2003.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.